



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000588

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : Demandes de garanties d'emprunt compétence Habitat

Demandes de garanties d'emprunt compétence Habitat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt aux deux demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour Néolia et Habitat 25 pour un total de 221 946,80 €. Pour chacune de ces demandes, il a été vérifié que les ratios prudentiels et le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB sont respectés. Ces demandes de garanties d'emprunt ne font pas l'objet d'une provision.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse des nouvelles demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants.

I. Demande de garantie d'emprunt - compétence Habitat (voir délibération de garantie en annexes I et 2)

A/ Opérations à garantir

Dossier 2008.36

Demandeur : NEOLIA

Montant à garantir : 69 120,50 €

Affectation de l'emprunt : construction de 15 logements collectifs à Besançon, 15 Boulevard Blum.
(financement complémentaire aux quatre prêts CDC déjà garantis par le Grand Besançon pour cette opération par la délibération du 31 mars 2006).

Dossier 2008.37

Demandeur : Habitat 25

Montant à garantir : 152 826,30 €

Affectation de l'emprunt : construction de 6 logements, 52 rue de Besançon à Thise.

B/ Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes de garanties est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2008.

Au Budget Primitif 2008, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 139 151 450 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2008, hors frais de lignes de trésorerie, sont estimées à 3 775 407 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties, au titre de l'année 2008, est donc de : $(139\ 151\ 450 \times 40\%) - 3\ 775\ 407 = 51\ 885\ 173\ €$.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2008				Montant exercice 2008		
Recettes réelles de fonctionnement 2008 - budget consolidé - BP 2008				139 151 450		
Échéances emprunts CAGB 2008 - budget consolidé - BP 2008 - hors ligne de trésorerie				3 775 407		
Échéances emprunts à garantir en 2008				Compétence	Tiers	Montant 2008 au 20/08/2008
				Economie	SEDD	340 822,54
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	295 971,24
				Economie	Néolia	0,00
				Economie	Grand Besançon Habitat	6 102,61
				Habitat	Habitat 25	48 792,28
				Habitat	Néolia	419 938,72
				Habitat	SAIEMB Logement	0,00
				Habitat	Grand Besançon Habitat	83 458,91
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	1 815,40
TOTAL				1 196 902		
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2008 au 20/08/2008	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	51 885 173
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,66%
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,57%
				Economie	Néolia	0,00%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%
				TOTAL		
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	1,24%	
	Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable			Habitat	1,07%	
	Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable			Autres	0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	20 754 069,30 €
	Montant d'annuité garantie en 2008 pour cette compétence	554 005

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	20 754 069,30 €
	Montant d'annuité garantie en 2008 pour cette compétence	642 896

C/ Respect du règlement des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Faute d'avoir obtenu les projets de contrats d'emprunt, il a été vérifié sur la base du seul projet de délibération et des autres documents figurant dans le dossier de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

D/ Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), les nouvelles demandes de garanties d'emprunt ne feront pas l'objet d'une provision.

Mmes POISSENOT et HINCELIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunt en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 28 OCT. 2008

ANNEXE I
Délibération de garantie
NEOLIA : référence 2008.36

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 69 120 ,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 138 241 € que Néolia se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 15 logements collectifs à Besançon, 15 Boulevard Blum.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt CDC PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 138 241 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 2
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence 2008.37

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 152 826, 30 €, représentant 30 % d'un montant d'emprunts total de 509 421 € que Habitat 25 se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 6 logements, 52 rue de Besançon à Thise.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 214 568 €
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : aucun
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLUS FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 129 611 €
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : aucun
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI BONIFIE :**

- ↳ Montant du prêt : 64 646 €
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans.
- ↳ Différé d'amortissement : aucun

Délibération du mardi 21 octobre 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

6/7

↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (si la bonification de 0,50 % de la CDC en vigueur jusqu'au 15 octobre 2008 est reconduite) ; sinon, 3,80 %.

↳ Progressivité des annuités : 0 %.

↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI foncier bonifié :**

↳ Montant du prêt : 39 050 €

↳ Echéances : annuelles.

↳ Durée totale du prêt : 50 ans.

↳ Différé d'amortissement : aucun

↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 % (si la bonification de 0,50 % de la CDC en vigueur jusqu'au 15 octobre 2008 est reconduite) ; sinon, 3,80 %.

↳ Progressivité des annuités : 0 %.

↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt ENERGIE PERFORMANCE :**

↳ Montant du prêt : 61 546 €

↳ Echéances : annuelles.

↳ Durée totale du prêt : 40 ans.

↳ Différé d'amortissement : aucun

↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,70 %.

↳ Progressivité des annuités : 0 %.

↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.